

225C1498
FR0013227113-FS0732

5 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 septembre 2025, la société Baillie Gifford & Co.¹ (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} septembre 2025, le seuil de 10% du capital de la société SOITEC, et détenir 3 462 921 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 9,69% du capital et 7,58% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la diminution d'actions SOITEC détenues pour le compte de clients.

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

² Sur la base d'un capital composé de 35 727 041 actions représentant 45 674 352 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.